

Saint-Brieuc, le 2 novembre 2021

Le Directeur Académique

**Division du personnel
enseignant 1^{er} degré public**
Affaire suivie par :
Véronique GLATRE
T 02 96 75 90 28
Maryvonne ROBIN
T 02 96 75 90 30
Ce.div1d22@ac-rennes.fr
Centre Héméra
8 bis rue des Champs de Pies
CS 22369
22023 SAINT BRIEUC Cédex 1

à
Mesdames et Messieurs les directeurs, instituteurs
et professeurs des écoles,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Education Nationale,
Monsieur le Responsable de l'INSPE – Site Saint-Brieuc
Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Objet : Mouvement interdépartemental – Rentrée 2022

Références : B.O spécial N° 6 du 28 octobre 2021 – Notes de service [MENH2131955X](#) et [MENH2131271N](#) du 25 octobre 2021

Annexes : Annexe 1 : Calendrier des opérations du mouvement interdépartemental et du mouvement POP
Annexe 2 : Liste des pièces justificatives pour les demandes de bonification
Annexe 3 : Formulaire de bonification exceptionnelle de 800 points au titre du handicap

Les notes de service MENH2131955X et MENH2131271N du 25 octobre 2021 relatives à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée scolaire 2022 sont parues au B.O. spécial n° 6 du 28 octobre 2021.

Nouveauté : Pour la rentrée 2022, un mouvement interdépartemental hors barème, sur postes à profil appelé « Mouvement POP » est organisé, à titre expérimental, en parallèle des opérations du mouvement interdépartemental. Il vise à pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département y compris par des enseignants issus du département où est proposé le poste (cf informations et détails en page 4).

LE MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL

I - Dispositif d'accueil et d'information

Le dispositif d'accueil et d'information permet l'accompagnement, l'aide et l'information des enseignants lors de leur demande de mutation.

	DATES	COORDONNEES
Dispositif ministériel	Du 4 novembre 2021 au 30 novembre 2021 – 12 heures	Tél : 01.55.55.44.44 9h30 à 19h00
Dispositif départemental	Du 30 novembre 2021 – 12 heures au 10 février 2022	Tél : 02 96 75 90 22 ce.div1d22@ac-rennes.fr 8h30-12h30 et de 13h30-17h30

Par ailleurs, les candidats peuvent retrouver toutes les informations relatives à la mobilité des enseignants du 1^{er} degré et les outils d'aide à la mobilité (comparateur de mobilité, simulateur de barème...) sur le site du ministère :

[MUTATION 1^{er} DEGRE](#)

II – Accès à l'application

L'accès au système d'information et d'aide aux mutations (S.I.A.M.) sera ouvert du **mardi 9 novembre 2021 à 12h00 au mardi 30 novembre 2021 à 12h00** aux enseignants du premier degré titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2021 et aptes à exercer leurs fonctions. Cette application permet de **saisir les vœux** de mutation, de consulter les éléments du barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

L'accès à S.I.A.M. peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes :

- Accéder à I-Prof via [Toutatice](http://toutatice.ac-ennes.fr) - portail ARENA ou via l'adresse Internet <https://bv.ac-ennes.fr/Page.Info.Iprof.Ens.html>
- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion »
- Cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien « S.I.A.M. »

En cas de difficultés pour accéder à I-Prof, contacter la plate-forme d'assistance informatique du Rectorat :



III - Saisie des vœux

Chaque candidat peut demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

L'enseignant ayant initié une demande de mutation par S.I.A.M. recevra son accusé de réception uniquement dans sa boîte I-Prof.

Les couples unis par les liens du mariage, les partenaires liés par un PACS ou les couples non mariés ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents peuvent participer séparément au mouvement interdépartemental ou présenter des **vœux liés**. Dans ce cas, les mêmes vœux doivent être formulés dans un ordre préférentiel identique. Les demandes seront alors traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen du couple.

IV - Situation des professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale

Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale 1^{er} degré ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.
- soit de participer au mouvement interacadémique des PsyEn spécialité « éducation, développement et apprentissage » s'ils souhaitent être affectés sur un poste de PsyEN.

Toute double participation aux mouvements interdépartemental et interacadémique entrainera automatiquement l'annulation de la demande de participation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

V – Eléments de barème et bonifications

Les enseignants sollicitant une bonification de leur barème doivent impérativement se reporter à la [note ministérielle visée](#) pour connaître les modalités ainsi que les pièces justificatives à fournir.

Bénéficiaire d'une bonification de leur barème, les enseignants formulant une demande au titre **des priorités légales** (article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée) et des **critères de priorité de mutation de même niveau** (décret n° 2018-303 du 25 avril 2018).

1. Demandes liées à la situation familiale

- Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoint
- Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe

2. Demandes liées à la situation personnelle

- Demandes formulées au titre du handicap :
 - ✓ Bonification au candidat bénéficiaire lui-même de l'obligation d'emploi : 100 points sur l'ensemble des vœux
 - ✓ Bonification pour une demande formulée au titre du handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant reconnu handicapé ou malade, âgé de moins de 20 ans au 31 août 2022 : une bonification de 800 points peut être attribuée par l'IA-DASEN au vu de l'avis du médecin des personnels.

Les agents qui sollicitent cette majoration de barème doivent compléter et adresser l'**annexe 3** accompagnée des pièces justificatives et d'un certificat médical sous pli confidentiel à la DIV1D pour le 30 novembre 2021 au plus tard. En fonction de l'affectation de l'enseignant, les services de la DIV1D transmettront le dossier au médecin des personnels du Service Médical Académique référent (Docteur GOYEC Laurence : Tél. 02 98 49 40 24 ou Mme le Docteur LE COZ Annie : Tél. 02.96.75.91.45).

- Demandes formulées au titre du centre des intérêts matériels et moraux dans un des départements ou collectivités d'Outre-Mer (CIMM)

3. Demandes liées à l'expérience et au parcours professionnel

- Education Prioritaire (Exercice en écoles relevant des dispositifs « Politique de la ville », « Réseaux d'éducation prioritaire – REP » et « réseaux d'éducation prioritaire renforcé – REP + »)
- Ancienneté de service (échelon)
- Ancienneté de fonctions dans le département au-delà de trois ans
- Exercice dans un territoire ou zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (Mayotte)

4. Caractère répété de la demande de mutation – vœu préférentiel

Les candidats dont le premier vœu n'a pas pu être satisfait lors des précédents mouvements interdépartementaux bénéficient d'une bonification de 5 points de barème pour chaque renouvellement de ce même premier vœu.

VI - Transmission des confirmations de demande

Le mercredi 1^{er} décembre 2021, les enseignants candidats à une permutation recevront dans leur boîte I-Prof un **accusé de réception** intitulé « confirmation de demande de changement de département ».

Ce document doit être retourné daté, signé et accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires, pour **le mercredi 8 décembre 2021**, délai de rigueur, par courriel : **ce.div1d22@ac-rennes.fr** ou par courrier à l'adresse suivante :
Direction Académique – DIV1D – 8 bis rue des champs de pies - CS 22369 - 22023 ST BRIEUC Cedex 1

IMPORTANT : L'absence de retour de la « confirmation de demande de changement de département » à la DIV1D pour le 8 décembre 2021 annule la participation au mouvement du candidat.

VII - Modification, annulation et participation tardive

En cas de changement de situation personnelle obligeant à modifier la demande après la fermeture du serveur (enfant à naître, mutation d'un conjoint...) ou en cas de formulation d'une demande tardive pour rapprochement de conjoint ou titularisation du participant prononcée tardivement, les **formulaires de participation, modification ou d'annulation de permutation** sont à télécharger sur le site du ministère de l'éducation nationale rubrique [«Mutations des personnels enseignants du premier degré »](#).

Les demandes de participation tardives ainsi que les demandes de modification (Rapprochement de conjoint et évolution de la situation familiale) seront adressées à la Direction académique - DIV1D – au plus tard le 18 janvier 2022.

Les demandes d'annulation de participation au mouvement devront parvenir impérativement à la Direction académique DIV1D pour le 10 février 2022 au plus tard en vue de leur transmission au Ministère.

VIII - Consultation et contrôle des barèmes

A partir du 19 janvier : Consultation sur SIAM des vœux et barèmes initiaux validés par l'IA-DASEN.

Du 19 janvier au 2 février : Phase de sécurisation et de correction des barèmes (demande de correction de barème adresser à la DIV1D22 - ce.div1d22@ac-rennes.fr).

A compter du 7 février 2022 : Publication des barèmes finaux qui ne seront plus susceptibles d'appel.

LE MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL – « MOUVEMENT POP »

I - Participation au mouvement

Tous les enseignants titularisés au plus au 1^{er} septembre 2021 détenteurs des titres requis peuvent candidater, **du 4 novembre 2021 à 12 heures au jeudi 18 novembre 2021 à 12 heures**, sur les postes à profil publiés.

En cas d'obtention du poste, les enseignants s'engagent à occuper le poste pour une durée minimale de trois ans pendant lesquels ils ne pourront pas participer au mouvement inter-départemental ou mouvement intra-départemental du département d'accueil.

II - Formulation des demandes :

La consultation des postes publiés et la saisie des candidatures ainsi que l'avancée de leur traitement sont accessibles dans **l'application COLIBRIS** selon la procédure suivante :

- Accéder à IPROF via [Toutatice](#) - portail ARENA ou via l'adresse Internet <https://bv.ac-rennes.fr/Page.Info.Iprof.Ens.html>
- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion »
- Cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien « S.I.A.M. » et sélectionner la rubrique « Mouvement POP »

Les enseignants doivent saisir une demande pour chaque poste souhaité.

III – Instruction des demandes :

A partir du vendredi du 19 novembre 2021 et au plus tard le jeudi 6 janvier 2022, les enseignants dont la candidature est pré-sélectionnée par la DSDEN ayant publié le poste à pourvoir seront convoqués en entretien via Colibris. Les entretiens se dérouleront à distance.

Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature dans Colibris.

IV – Communication des résultats :

A compter du 7 janvier 2022, les candidats auditionnés seront informés des résultats de la campagne de recrutement dans l'application Colibris comme suit :

- Candidature non retenue
- Candidature retenue (candidat classé en rang 1)
- Candidature en attente (candidat classé en rang 2 ou 3).

Les services procèdent à l'appel des candidats dans l'outil COLIBRIS par ordre de classement.

Les intéressés disposent d'un délai fixé nationalement pour accepter ou non le poste (cf calendrier **annexe 1**). A défaut de confirmation dans les délais impartis, les enseignants seront réputés renoncer au poste proposé. En cas de propositions multiples, les enseignants acceptent le poste de leur choix et doivent refuser les autres.

Toute acceptation de poste est définitive et annule automatiquement la participation au mouvement départemental, le cas échéant.

L'acceptation du poste par l'un des candidats clôt la campagne de recrutement.

Les candidats intéressés peuvent également consulter la [FAQ](#) mise en ligne sur le site du ministère de l'éducation nationale.



Philippe KOSZYK